

SURF-ACT

ADJUVANT

SOLUTION

**POUR UTILISATION AVEC LES HERBICIDES DE POSTLEVÉE CLETHODIM 240 ET
DEPUTY 240**

COMMERCIALE

PRINCIPE ACTIF : Ester phosphorique tensioactif 30 %

Avertissement, contient l'allergène soya

N° D'HOMOLOGATION : 32313 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

AVERTISSEMENT : CAUSE UNE IRRITATION GRAVE DES YEUX ET DE LA PEAU

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

CONTENU NET : 9 LITRES

Albaugh, LLC
1525 NE 36th Street
Ankeny, IA USA 50021
1-800-247-8013

En cas de déversement, d'empoisonnement ou d'incendie, composer le numéro de
téléphone d'urgence : 1-800-424-9300 (24 heures par jour).

MODE D'EMPLOI :

L'adjuvant SURF-ACT doit être utilisé uniquement dans un mélange en cuve avec les herbicides de postlevée CLETHODIM 240 ou DEPUTY 240 pour la suppression des graminées, des céréales spontanées et du chiendent dans les cultures inscrites sur les étiquettes des herbicides.

Utiliser l'adjuvant SURF-ACT à raison de 0,5 % v/v à 1,0 % v/v, avec le taux recommandé de CLETHODIM 240 ou DEPUTY 240 tel qu'indiqué sur l'étiquette de chaque produit.

MISE EN GARDE :

AVERTISSEMENT : Cause une irritation grave des yeux et de la peau.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter une chemise à manches longues et un pantalon long durant toutes les activités, ainsi que des lunettes protectrices, un écran facial et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Laver immédiatement la peau et les yeux éclaboussés par le produit concentré. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation de ce produit. Éviter de travailler dans le brouillard de pulvérisation. Bien se laver les mains et la peau exposée après l'utilisation du produit.. Éviter la contamination des étangs, des ruisseaux, des rivières et des autres sources d'eau

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation, Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE : Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ce produit peut être entreposé à n'importe quelle température.

ÉLIMINATION :

Élimination du contenant recyclable : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Élimination des produits inutilisés ou superflu : Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.